



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel SAMSON  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 40  
Mél : [lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 15/06/2023

SCCV PROVINS LIBERATION ET SCCV  
PROVISRMSA  
22 RUE DU PRESIDENT WILSON  
92300 LEVALLOIS PERRET

**Réf. : 0100005771**

**MISE : F231 2022/192**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Création d'une résidence avec service et 89 logements en accession sur la commune de Provins  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'une résidence avec service et 89 logements en accession  
sur la commune de Provins**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

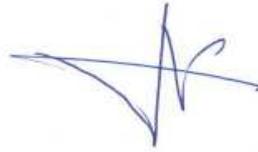
- PROVINS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet et par d l gation  
Le directeur d partemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JECHOUX

copie : fiche IOTA

# Fiche descriptive du IOTA

## ayant fait l'objet du récépissé de déclaration

### référéncé F231 n° MISE 2022/192 en date du 29 septembre 2022

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	<b>Création d'une résidence avec service et de 89 logements en accession</b> COMMUNE DE PROVINS		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation d'un piézomètre  <b><u>Déclaration</u></b>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé du projet : 2,18 ha BV non-aménagé du projet, en aval de la zone aménagée : 1,74 ha Pas BV amont intercepté  <b>Surface totale : 3,92 ha</b>  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration et rivière La Voulzie		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	SCCV PROVINS LIBERATION et SCCV PROVINS RMSA		
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<p>Réalisation d'un ensemble immobilier au sein de l'ancienne propriété dite « Lévêque », comprenant la rénovation du bâtiment existant et la construction de deux nouveaux bâtiments à destination d'une résidence services pour seniors, et la création de 2 bâtiments de 89 logements en accession.</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 3,92 hectares environ, dont seulement 2,18 hectares seront aménagés, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,44 hectares de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 0,77 hectare de surface semi-perméable (voirie drainante, toitures-terrasses végétalisées) ;</li> <li>• 2,48 hectares d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération, dont 0,69 hectare des espaces verts directs du projet et 0,05 hectare de noues et bassins aérien pour la gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>La gestion des eaux pluviales de la partie aménagée du projet se fera à la parcelle jusqu'à une occurrence trentennale, et sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (noues, bassins aériens et bassins enterrés, chaussées réservoirs).</p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront vers le milieu naturel aval non-aménagé aboutissant dans la rivière La Voulzie.</p> <p>À noter que les 1,74 hectares non-aménagés dans le cadre du projet sont situés en aval hydraulique du projet, et ne sont par conséquent pas concerné par la nécessité de gestion des eaux pluviales.</p>		

**Descriptif du  
IOTA :**

Piézomètres à régulariser :

Piézomètres	Coordonnées Lambert 93 / NGF			Profondeur (m)
	X	Y	Z (m)	
Pz	722 802,950	6 829 033,970	92,9	4

Eaux pluviales :

Période de retour : Trentennale (30 ans)

Débit de fuite : 17,85 l/s en infiltration°

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de  $4,1 \times 10^{-6}$  et d'une surface d'infiltration de 4 352,8 m<sup>2</sup> minimum.

Bassin Versant	Surface (m <sup>2</sup> )	Ouvrage	Stockage (m <sup>3</sup> )	Exutoire
BV 1	633	Chaussée réservoir	12,6	Infiltration (jusqu'à occurrence 30 ans) et rivière La Voulzie (pour surverse de sécurité)
BV 2	893	Chaussée réservoir	27,8	
BV 3 + 17	851	Chaussée réservoir	42,75	
BV 4	1 275	Chaussée réservoir	24,4	
BV 5 + 19	959	Chaussée réservoir	44,55	
BV 6	850	Chaussée réservoir	29,5	
BV 7	454	Chaussée réservoir	9	
BV 8	454	Chaussée réservoir	10,2	
BV 9	285	Chaussée réservoir	10,2	
BV 10	248	Chaussée réservoir	9	
BV 11	476	Chaussée réservoir	9	
BV 12	904	Chaussée réservoir	27	
BV 13 + 20	1 690	<i>Noue / espace vert creux</i>	51	
BV 14	1 085	<i>Noue / espace vert creux</i>	13	
BV 15 + 18	1 789	<i>Noue / espace vert creux</i>	60	
BV 16	359	Chaussée réservoir	9	
<b>TOTAL BV Logements Accession</b>	<b>13 205</b>		<b>389</b>	
BV 1	2 731	<i>Bassin enterré type SAUL</i>	80	
BV 2	1 386	<i>Noues et tranchées drainantes</i>	40	
BV 3	995	<i>Noue / espace vert creux</i>	27	
BV 4	2 349	<i>Noues et tranchées drainantes</i>	65	
BV 5	1 156	<i>Bassin enterré type SAUL</i>	40	
<b>TOTAL BV Résidence Services</b>	<b>8 617</b>		<b>252</b>	
<b>TOTAL Projet</b>	<b>21 822</b>	<b>Ensemble du projet</b>	<b>641,0</b>	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (toitures-terrasses végétalisées et stationnements drainants pour réduire le ruissellement à la source ; noues, bassins aériens d'infiltration, et bassins enterrés perméables de type structure réservoir ou tranchée drainante),

pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source.

La qualité des rejets sera assurée par :

- la végétalisation d'une partie des toitures-terrasses du projet ;
- des regards de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage pour le collège et l'équipement sportif ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noues et bassins d'infiltration) ;
- géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.

### Entretien et surveillance

Dans le cadre du projet, la collectivité aura en charge l'entretien et la surveillance des équipements mis en place sur le domaine public et les propriétaires sur les espaces privés.

Les opérations de surveillance et de vérification du bon état de fonctionnement des ouvrages seront régulières. La surveillance du réseau sera facilitée par l'existence de regards de visite. Les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

- Un nettoyage des caniveaux ;
- Un nettoyage des passages busés ;
- Un nettoyage des grilles présentes aux sorties des réseaux d'eaux pluviales ;
- L'enlèvement des flottants présents dans la zone en eau ;
- Un curage des systèmes de rétention lorsque les produits décantés nuiront au bon fonctionnement des installations. Ces produits pouvant contenir des hydrocarbures et des métaux lourds devront être évacués en décharge.

Ces opérations d'entretien seront particulièrement importantes en période pluvieuse, période pendant laquelle tous les ouvrages hydrauliques devront être en parfait état de fonctionnement.

Le propriétaire des ouvrages hydrauliques tiendra à jour un registre sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien et diagnostic de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage.

Ce registre sera conservé dans un endroit assurant son accès et son utilisation en toutes circonstances ; il sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre les milieux aquatiques, les services chargés de l'entretien du bassin seront rapidement alertés. Dans le cas où la pollution accidentelle ne serait pas interceptée à temps, il sera indispensable de créer, le plus tôt possible, un barrage provisoire (à base de bottes de paille par exemple) afin de préserver le milieu récepteur. Ces services se chargeront d'alerter les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, à l'aval du projet, dans le cas où leur intervention n'aurait pas été assez rapide. Le service de la Police de l'Eau devra également être alerté. L'évacuation des produits polluants stockés sera effectuée par une entreprise compétente. Ensuite, tous les ouvrages devront être nettoyés et remis en état.

Les services qui seront informés en cas de pollution en phase travaux/exploitations sont :

- La commune de Provins ;
- Les services de la police de l'eau du 77.

### Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel SAMSON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 40  
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 15/06/2023

Monsieur le Maire  
de la commune de PROVINS  
5 place du Maréchal-Leclerc  
CS 60405  
77487 Provins Cedex

**Réf. : 0100005771**  
**MISE : F231 2022/192**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Création d'une résidence avec service et 89 logements en accession sur la commune de Provins  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCCV PROVINS LIBERATION ET SCCV PROVINS RMSA en date du 08 août 2022 concernant l'opération suivante :

**Création d'une résidence avec service et 89 logements en accession  
sur la commune de Provins**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, **je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION

CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AVEC SERVICE ET 89 LOGEMENTS EN ACCESSION  
SUR LA COMMUNE DE PROVINS

DOSSIER N° 0100005771  
MISE F231/ 2022/192

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- VU le Code civil et notamment son article 640 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-010 du 27 juin 2022 portant subdélégation de signature ;
- VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 08/08/2022, présenté par SCCV PROVINS LIBERATION ET SCCV PROVINS RMSA, enregistré sous le n°0100005774 et relatif à la création d'une résidence avec service et 89 logements en accession sur la commune de Provins ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**  
**SCCV PROVINS LIBERATION ET SCCV PROVISMSEA**  
**22 RUE DU PRESIDENT WILSON**  
**92300 LEVALLOIS PERRET**

concernant :

**la création d'une résidence avec service et 89 logements en accession**

dont la réalisation est prévue sur la commune de PROVINS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08/10/2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la commune de PROVINS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de PROVINS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

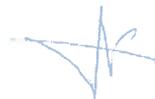
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Melun, le 29 SEP. 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

